



Requalification des espaces communs et des vis-à-vis des terrasses
Résidence Anse de la Mission
Pont des Français – Mont-Dore

DCE
CCTP Lot n°8 : FERRONERIE



1. DESCRIPTION D'ENSEMBLE	4
1.1. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION	4
1.2. EMLACEMENT – ACCES	5
1.3. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	5
1.4. OBJET DES TRAVAUX	6
1.4.1. NATURE DES PRESTATIONS	6
1.4.2. TRAVAUX DE PREPARATION DES SUPPORTS	6
1.5. CONSISTANCE DES TRAVAUX	7
1.6. CONTENU DES PRIX	7
1.7. MESURES DESTINES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENTS DOMMAGEABLES DU CHANTIER SUR L'ENVIRONNEMENT PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX	7
1.8. MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	8
1.9. ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX	8
1.10. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	8
1.11. RESPONSABLE DE L'EXECUTION	9
1.12. INSTALLATION DE CHANTIER	9
1.13. CONNAISSANCE DU PROJET	9
1.14. CONDITION CLIMATIQUES	9
2. PRESCRIPTION GENERALE	10
a). Sur les fournitures :	10
b). Documents de référence :	11
Normes	11
c). Descriptif des travaux :	12
2.2. Matériaux et fournitures	13
a). Sur les fournitures :	13
b). Descriptif des travaux :	14
Portillon et panneaux bois sur structure métallique	14
Etendue des prestations	14
Réception des supports	14
Nettoyage - Evacuation des déchets	14
3. MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX	15

3.1.	GENERALITE	15
3.1.1.	Mise en place d'un barriérage de sécurité pendant toute la durée de dépose des gardes corps	15
3.1.2.	Traitement des dispositif anti chute	15
3.1.3.	Dépose des parties en bois des gardes corps et mise en place d'une tôle soudée et peinte en partie basse 17	
3.1.4.	Barrières coupe vue	19

1. DESCRIPTION D'ENSEMBLE

1.1. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Le présent CCTP décrit les prestations prévues au présent marché de menuiseries aluminium concernant les travaux de valorisation de la résidence « Anse de la mission » située sur la commune du Mont DORE au sein du quartier du Pont des Français au 94 rue des Moratias (parcelle n°798 et mise en service en 2015)

La résidence est composée de 2 bâtiments et est constituée de 28 logements (11 logements de type F2 et 17 logements de type F3) avec 2 parkings souterrains pouvant accueillir chacun 26 véhicules sous le bâtiment 2.

Actuellement, la résidence est scindée en 2 bloc distincts desservis chacun par une cage d'escalier avec le local poubelle au centre pour partager la partie bâtiment A de la partie bâtiment B

NUMEROTATION DES LOGEMENT			
Bâtiment A (partie Nord)		Bâtiment B (partie Sud)	
Bâtiment avant RDC	A1 001	Bâtiment avant RDC	B1 011
	A1 002		B1 012
	A1003		B1 021
Bâtiment avant R+1	A1 011	Bâtiment avant R+1	B1 022
	A1 012	Bâtiment avant R+2	B1 021
	A1013		B1 022
Bâtiment avant R+2	A1 021	Bâtiment arrière R+2	B2 021
	A1 022		B2 022
	A1023		B2 023
Bâtiment arrière R+1	A2 011		B2 024
Bâtiment arrière R+2	A2 021	Bâtiment arrière R+3	B2 031
	A2 022		B2 032
Bâtiment arrière R+2	A2 031		B2 033
	A2 032		B2 034

Les travaux concernés par la présente consultation sont :

- L'intégralité des mains courantes, gardes corps, dispositifs antichute de la résidence,
- La fourniture et pose de barrières coupe vue.

Le présent document concerne la modification et mise en peinture des grades corps et la fourniture de dispositifs brises vues conforme aux existants.

Il concerne notamment :

- Les installations de chantier et toutes les démarches administratives,
- La réalisation des notes de calcul, des essais et tout élément nécessaire à l'exécution des travaux ou pour justifier certaines de ses propositions techniques, sont à la charge de l'entrepreneur.
- Traitement sur site de toutes les grilles et main-courantes métalliques pour peinture et traitement sans démontage,
- La fourniture et pose des brises vues,
- Le nettoyage complet du chantier.

1.2. EMPLACEMENT - ACCES

Le projet est situé dans la résidence « Anse de la mission » située sur la commune du Mont DORE au sein du quartier du Pont des Français au 94 rue des Moratias (parcelle n°798 et mise en service en 2015)

1.3. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) fixe, dans le cadre du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.), les clauses applicables aux marchés publics de travaux, les conditions particulières ainsi que l'ensemble des travaux, prestations, fournitures et qualités des matériaux nécessaires à la réalisation de l'intégralité des travaux.

Marché de travaux pour la valorisation de la résidence Anse de la Mission au pont des français

Lot 8 : Ferronnerie

Commune de NOUMEA

Les prestations à la charge des entreprises comprennent tous les approvisionnements, les fournitures, les mises en œuvre, les notes de calculs, les formations, les plans d'exécution, les planches d'essais, les mises en œuvre et les travaux conformément aux descriptions du présent CCTP, aux plans annexés et dans le respect de la délibération n°64 - CP du 10 Mai 1989, du CCAG Travaux, du CCAG fourniture et service et de la délibération n°211/CP du 15 octobre 1997.

Les travaux décrits s'entendent exécutés et terminés dans le respect des règles de l'art.

L'Entreprise s'engage, au minimum, sur toutes les prescriptions mentionnées au présent CCTP, quelles que soient les erreurs, omissions ou modifications figurant dans son mémoire technique justificatif.

1.4. OBJET DES TRAVAUX

1.4.1. NATURE DES PRESTATIONS

Dans le chiffrage de leurs prestations, les entreprises sont tenues de prendre en compte que les travaux vont être réalisés en site occupés, que les résidents seront présent durant toute la durée des travaux et que les contraintes liées à des travaux en site occupées sont intégrées dans les prix de leur prestation.

Le présent C.C.T.P. concerne les travaux de dépose des menuiseries existantes et de fourniture et pose des nouvelles menuiserie aluminium.

Le présent chapitre donne des renseignements sur la nature des prestations à effectuer, sur leur nombre, dimensions, emplacements. Mais cette description n'a pas un caractère limitatif et l'Entrepreneur du présent lot devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, toutes les prestations nécessitées par sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet de son lot.

Étant entendu que l'entrepreneur s'est informé de l'ensemble des travaux, de leurs importances, de leurs natures et qu'il a suppléé par ses connaissances techniques et professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et devis descriptif.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions sur les plans et devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix. L'entrepreneur est également tenu de contrôler les quantités indiquées par la Moe et de faire les modifications dans le DPGF s'il n'est pas d'accord avec les quantités annoncées par le Moe.

L'Entrepreneur consulté étant considéré comme Maître des Techniques propres à son corps d'état, il devra aviser, par écrit, le Maître d'œuvre au moment de l'appel d'offres et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes réserves et remarques de sa part quant aux descriptions contenues dans le présent devis et qui lui semblent incompatibles avec l'Art de la bonne construction.

Il devra le cas échéant, motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou des solutions de remplacement. Passé ce délai, les pièces du marché seront considérées comme acceptée dans l'état.

1.4.2. TRAVAUX DE PREPARATION DES SUPPORTS

Cette prestation est constituée des ouvrages suivants :

- Le traitement anticorrosion de l'intégralité des dispositifs antichute de la résidence (espaces communs ou terrasses privatives) et leur mise en peinture sans démontage,
- La fourniture et pose de dispositif brise vue identiques aux existants,
- Le nettoyage de fin de chantier avant les opérations de réception des ouvrages.

La prestation prévoit tous les travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art.

Ainsi que la totalité des platines, ancrages et scellements, nécessaires à la pose des éléments de serrurerie sur la structure béton armé ou sur tout autre support, et tous les travaux s'y rapportant, y compris ceux non explicitement décrits, mais nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'Art.

Limite des prestations

Le titulaire du présent lot est responsable de l'intégralité des phases du marché.

D'autres entreprises titulaires des lots n° 4, 10, 13, 19 et 25 pourront intervenir sur la résidence en même temps. L'interconnexion entre les différents intervenants et l'impact des autres corps de métiers sur les prestations du titulaire du présent lot sont à prendre en compte dans le chiffrage des missions confiés aux entreprises.

Le titulaire sera seul responsable des interventions de ses propres équipes ou de ses éventuels sous-traitant pendant la durée du chantier.

Coordination et sécurité

Du fait de l'intervention de différentes entreprises sur sites, la coordination ne concernera l'intégralité des travaux.

Avant le démarrage des travaux en phase préparation, chaque entrepreneur devra fournir au maître d'œuvre son planning d'intervention. Ce dernier rédigera un planning global avec un phasage des interventions.

1.5. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le marché est en tranche ferme avec des prix en quantités globales et forfaitaires (DPGF). Dans son offre, l'entrepreneur est tenu de contrôler les quantités annoncées par le Moe et de prendre en compte que les travaux seront réalisés en site occupé.

Le présent CCTP est destiné à renseigner l'entrepreneur sur les travaux à effectuer dans le cadre du marché. Il décrit : la nature des travaux à effectuer, le dimensionnement et les emplacements. Le présent CCTP est complété par le DPGF et les plans d'exécution qui fourniront des indications complémentaires sur la manière de payer les prestations, leurs quantités et leurs prix unitaire. Les descriptions faites n'ont pas un caractère limitatif. Dans le coût de sa mission, l'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien les travaux jusqu'à l'achèvement complet de la prestation dans le respect des règles de l'art.

L'entrepreneur ne pourra jamais arguer d'erreurs ou d'omissions sur les plans ou les pièces administratives pour le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou faire des demandes de rémunérations supplémentaires.

L'entrepreneur consulté étant considéré comme Maître des Techniques propres à son corps d'état, il devra aviser par écrit le maître d'œuvre au moment de l'appel d'offre et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes les réserves et remarques qu'il souhaite formuler quant aux descriptions contenues dans le présent descriptif et qui lui semble incompatibles avec l'art de la bonne construction. Après la signature du marché, l'entrepreneur ne pourra plus prétendre à une quelconque incompréhension ou non connaissance pour justifier la non réalisation de tout ou partie de l'ouvrage ou faire des demandes de rémunérations supplémentaires pour mener à bien la mission qui lui a été confiée.

1.6. CONTENU DES PRIX

L'Entreprise est tenue de prévoir dans ses dépenses, tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une réalisation dans les règles de l'art en fonction des travaux demandés.

La proposition financière de l'Entreprise comprend la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux et au respect des garanties imposées ci-après dans le respect des règles de l'art. L'entrepreneur prend en compte dans sa proposition tous les frais d'essais, de raccordement, de mise en service et de réception des travaux.

1.7. MESURES DESTINES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENTS DOMMAGEABLES DU CHANTIER SUR L'ENVIRONNEMENT PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

Prévention contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores liées aux engins de chantier : Respect des niveaux de bruits admissibles, conformément au décret n° 69-380 du 18 avril 1969, relatif à l'insonorisation des engins de chantier, à la circulaire n° 72-116 du 4 juillet 1972 relative à la limitation du bruit dans les chantiers, et à l'arrêté du 2 janvier 1986 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier ;

Respect du décret n° 77-254 du 8 Mars 1977 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines ;

Les nuisances sonores liées au transport des matériaux (hors et sur chantier) ou à l'utilisation de compresseur : Respect des niveaux sonores maxima admissibles pour les véhicules de transport, conformément à l'arrêté du 13 avril 1972 relatif au bruit des véhicules automobiles ;

Mesures relatives aux risques liés au site

Pendant toute la durée du chantier, les résidents seront présents sur site. Les mesures adaptées (signalétiques, informations, mise en place de déviations...) seront à prendre en compte par les entrepreneurs pendant la durée des travaux.

NOTA : Les travaux étant réalisés en site occupé, les horaires d'interventions devront être adaptés aux locataires et dans tous les cas l'entreprise devra conserver les accès aux logements occupés à tout moment. Les prises de rendez-vous avec les locataires seront à la charge de l'entreprise.

Si des équipements anti chute de type garde-corps sont à déposer en phase travaux, l'entrepreneur est tenu de mettre en œuvre des protection provisoire durant toute la durée des travaux.

Pour tous les travaux nécessitant l'emploi des échafaudages, l'entrepreneur est tenue de mettre en place la signalétique et le balisage adapté pour sécuriser ses salariés et les riverains.

Le site est ouvert en permanence. Le titulaire du présent lot est responsable de ses ouvrages et de la protection de ses équipements, son outillage ou de ses fournitures contre les actes de vandalisme, de dégradation ou de vol

L'entrepreneur est responsable de la sécurité de son chantier. Pendant toutes la durée du chantier, les zones en travaux devront être sécurisées par la mise en place d'un barriérage jointif et d'une signalisation adaptée informant les personnes extérieures au chantier que l'accès à la zone est interdite aux personnes non autorisées.

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité du personnel, suivant la législation en vigueur, sont à la charge du présent lot et comprises dans son prix. Les agents devront porter les EPI et les engins ou équipements d'ascension seront contrôlés dans le respect des règlements en vigueur. Pendant les phases de travaux pouvant émettre des poussières, les protections individuelles ou collectives sont obligatoires. Tout salarié contrevenant à cette règle qui sera trouvé par la Moe, la Moa ou tout organisme ayant autorité en la matière en train de travailler sans ses protections sera exclu du chantier et l'entrepreneur sera convoqué.

1.8. MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Le site n'est pas soumis à des contraintes environnementales particulières.

1.9. ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont invités à visiter la résidence « Anse de la Mission » auquel ils auront accès dans le cadre d'une visite organisée, pour y effectuer les relevés qu'ils jugeront nécessaires et collecter tous les renseignements utiles à l'établissement de leurs prix,

Les renseignements donnés dans les pièces de la présente consultation, ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'Entreprise de compléter sous sa responsabilité.

Il est rappelé que l'Entreprise ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son prix d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages non plus que de tous les éléments locaux tels que : nature des sols, moyens d'accès et conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

1.10. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Il appartient à l'entreprise d'établir son étude pour que les prix unitaires et le prix global qu'elle indiquera soient calculés en tenant compte des dispositifs caractéristiques des matériels, des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement et des impératifs du Maître de l'ouvrage. Les prix sont fermes et actualisable.

En toutes circonstances, l'entrepreneur demeure seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers lors ou par suite de l'exécution des travaux résultant, soit de son propre fait, soit de son personnel.

1.11. RESPONSABLE DE L'EXECUTION

L'entreprise désignera dès la passation du marché, un responsable de l'exécution qui devra être l'unique interlocuteur face aux représentants des Maîtres d'Ouvrage et d'Œuvre. Cette personne devra avoir toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions concernant les installations et ceci pendant la durée intégrale d'étude et d'exécution des travaux. Cette personne devra être habilitée à engager l'entreprise en matière de technique, d'approvisionnement, de personnel et de planning dans le fonctionnement normal du chantier

1.12. INSTALLATION DE CHANTIER

Le marché étant passé en lot séparé, chaque entrepreneur sera responsable de ses installations de chantier.

Le FCH accepte que durant les travaux les entrepreneurs utilisent l'eau et l'électricité des communs.

Pour les réunions de chantier, le FCH pourra mettre à disposition un logement vacant.

Le titulaire du présent lot sera responsable du stockage et de l'approvisionnement du chantier pour ses propres ouvrages.

L'accès aux appartements est interdit aux entreprises sauf dans le cadre des interventions sur les terrasses

Le stockage de tout matériel ou équipement dans les coursives est strictement interdit.

1.13. CONNAISSANCE DU PROJET

Chaque entrepreneur devra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation, des plans et du cahier des détails, des CCTP, DPGF, du planning et de toutes les pièces composant le dossier de consultation des entreprises. Il devra s'assurer que sa proposition est complète et cohérente avec la nature des travaux à réaliser.

Il signalera au maître d'œuvre en phase étude, les anomalies qu'il pourrait déceler et adressera au maître d'œuvre toutes les demandes de compléments d'information dont il peut avoir besoin. Un fois son offre déposée, l'entrepreneur ne pourra plus faire valoir une quelconque non connaissance du projet.

1.14. CONDITION CLIMATIQUES

Les travaux seront réalisés sur la commune de Nouméa en Nouvelle Calédonie. Les conditions à prendre en compte sont :

- Vent Zone 5 : Site exposé,
- Pluies : 200 mm/ 24 heures
- Vent : 200 km/heure
- Vitesse du vent : 4 mètres / seconde
- En fonction de la nature des travaux à réaliser, le Moe pourra valider des jours d'intempéries si les supports sont imbibés d'eau et que la mise en œuvre des peintures n'est pas réalisable.

2. PRESCRIPTION GENERALE

2.1.1. Prescription technique pour les travaux de Serrurerie

a). Sur les fournitures :

L'entrepreneur devra indiquer dans son offre la nature des traitements qu'il compte appliquer sur les pièces métalliques ainsi que les caractéristiques et qualités des produits qu'il souhaite utiliser et dont l'emploi reste subordonné à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Ces traitements préconisés devront répondre aux prescriptions des normes Françaises, bénéficier d'agréments et avis techniques favorables des organismes compétents ou de normes et certificats étrangers équivalents.

Le Moe se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de traiter une grille test avant de valider le processus.

Les grilles déposées devront être identifiées afin d'être reposées en lieu et place.

La direction du chantier se réserve le droit d'exercer en permanence son contrôle et d'effectuer des prélèvements en usine, en magasin et sur le chantier. Si les analyses révèlent que les produits ne correspondent pas à ceux demandés, l'entrepreneur en supportera les frais, sans préjudice des abattements à appliquer sur les travaux déjà exécutés ou du refus pur et simple de ces travaux.

Les fers cassants comportant des pailles, flash ou brûlures, de même que les fers piqués seront traités. Les fers seront parfaitement ajustés et alignés. Les assemblages soudés, vissés ou rivés, seront parfaitement repris pour résister aux efforts permanents, sans déformation ni amorce de rupture.

Les traces de soudure devront être enlevées partout où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité ou au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages seront parfaitement dressés et constitués pour ne subir aucune déformation par dilatation.

Les chevilles qui seront utilisées pour les scellements, devront être agréées par le maître d'œuvre et par le bureau de contrôle.

Les éléments métalliques seront sablés, pré-peints et peints en usine au pistolet et recevront le traitement suivant ou autre traitement similaire à proposer par l'entrepreneur :

- Décapage par projection Sa 2.5 Normes ISO 8501-1 ou similaire
- Décapage, dégraissage et grattage des zones de soudures
- Application d'un primaire EPOXY aluminium 100µm sec ou similaire
- Application d'un EPOXY a fort extrait 100µm sec ou similaire
- Application d'un PU – de couleur anti UV – 65µm sec ou similaire

L'entrepreneur devra assurer une garantie de 7 ans anti corrosion suite aux traitement appliqué sur les pièces métalliques traitées.

Les parties destinées à être scellées ou encastrées seront traitées par le présent lot, avant mise en place, par une métallisation garantissant une protection définitive.

Suite à la dépose des grilles en place, il est possible que certaines pattes de scellement ou de la visserie en mauvais état ne soit pas récupérables. Dans son offre l'entrepreneur devra prendre en compte toutes les opérations nécessaires pour reposer les grilles en lieu et place. Des opérations telles que : le soudage de nouvelles platines, le percement de trous supplémentaires ou toutes sujétions nécessaires pour reposer les grilles, sont incluses dans la proposition financière de l'entrepreneur, qui ne pourra pas prétendre à une rémunération complémentaire.

Les grilles étant reposées après la réalisation des peinture d'imperméabilisation des façades, l'entrepreneur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour protéger les peintures. Si des scellements sont à réaliser dans les murs peints, l'entrepreneur aura à sa charge de reconstituer l'étanchéité. Les mesures préconisées devront être au préalable validées par le Moe

Concernant la dépose et repose des brise-soleils, de par leur poids et volume, l'opération va nécessiter des moyens techniques spécifiques. Ces prestations sont comprises dans l'offre de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra vérifier que les dispositions du projet telles qu'elles ressortent des documents du Marché sont bien adaptées aux matériaux qu'il compte utiliser et aux conditions de l'environnement.

b). Documents de référence :

Sur les fournitures :

Tous les matériaux devront être conformes aux spécifications des Normes Françaises et principalement aux Normes suivantes, sans que cette liste soit limitative :

- ▶ NF séries A 35 et A32 : qualité requise des produits sidérurgiques
- ▶ NF séries A 45 à A 49 : les dimensions des produits sidérurgiques
- ▶ NF E 27.025: Normalisation de la boulonnerie
- ▶ NF P-34-310 Tôles et bandes en acier de construction galvanisées à chaud en continu destinées au bâtiment - Classification et essais
- ▶ NF P-34-301 : Recommandations pour le choix de la catégorie de tôles
- ▶ CM 66 : règles de calcul des constructions en acier
- ▶ NFP 22430 et 22431 : assemblages par boulons non précontraints
- ▶ NFP 22470 et 22472 : assemblages soudés
- ▶ NV 67 : calcul au vent NF séries A 35 et 32, A 45 à 49
- ▶ NF 27.25

Tous les profilés acier laminé utilisés seront de la nuance minimale E 24-2.

Des essais ou certificats d'équivalence pourront être demandés en cas d'utilisation de matériaux non conformes aux normes françaises en vigueur.

Sur la mise en œuvre :

L'exécution des ouvrages entrant dans le cadre du présent lot sera entreprise conformément aux différents documents techniques suivants :

Normes

P34-310 (décembre 1994) : Tôles et bandes en acier de construction galvanisé à chaud en continu destiné au bâtiment
- Classification et essais

NF P34-401 (juillet 1977) : Couvertures - Plaques nervurées en acier galvanisé pré laqué ou non - Caractéristiques dimensionnelles

NF P34-402 (août 1987) : Couverture - Métal - Bandes métalliques façonnées - Spécifications

NF P34-403 (août 1987) : Couverture - Métal - Couvre-joints métalliques - Spécifications

NF P34-411 (mars 1983) : Couverture - Plaques ondulées ou nervurées en alliage d'aluminium

NF P34-601 (décembre 1981) : Bandes et tôles d'aluminium pré-laquées en continu - Spécifications

NF P34-631 (mai 1983) : Couverture - Façonnés linéaires en aluminium ou alliage d'aluminium

- NF EN 1462 (avril 2005) : Crochets de gouttières pendantes - Exigences et méthodes d'essai
- NF P36-402 (mai 1989) : Evacuation des eaux pluviales - Gouttières, équerrés et naissances métalliques - Spécifications
- NF P36-403 (juin 1989) : Evacuation des eaux pluviales - Tuyaux, coudes et cuvettes métalliques - Spécifications
- NF EN 607 (février 2005) : Gouttières pendantes et leurs raccords en PVC-U - Définitions, exigences et méthodes d'essai
- NF P37-404 (décembre 1967) : Accessoires de couverture - Supports de gouttière dite à l'anglaise
- NF P37-407 (septembre 1947) : Accessoires de couverture - Châssis de toiture à gouttière et coffre pour combles en ardoises et tuiles plates - Terminologie - Dimensions
- NF P37-408 (septembre 1947) : Accessoires de couverture - Châssis de toiture à jet d'eau dit châssis parisien en tôle soudée ou rivée - Terminologie – Dimensions
- NF P37-409 (septembre 1947) : Accessoires de couverture - Châssis de toiture
- NF P37-410 (août 1987) : Accessoires de couverture - Chatières à grille métalliques - Spécifications
- NF P37-414 (décembre 1967) : Colliers à boulons en tôle ou en feuillard embouti, à tige rapportée
- NF P37-415 (décembre 1967) : Colliers à boulons en feuillard, à tige rapportée
- NF P37-416 (décembre 1967) : Colliers à boulons en feuillard à tige développée
- NF P37-417 (novembre 1993) : Couverture et bardage - Pièces raccordées à une couverture sèche - Embases en polyester armé de fibres de verre pour pénétrations ponctuelles - Définition, spécifications, essais
- NF EN 516 (mars 2007) : Accessoires préfabriqués pour couverture - Installations pour accès du toit - Passerelles, plans de marche et escabeaux

c). Descriptif des travaux :

Etendue des prestations

La fourniture des aciers, tubes, profils, plats, feuilles, platines, visserie, etc. nécessaires pour la remise en état des dispositifs anti chute.

Le traitement des pièces métalliques sur site et le changement éventuels de pièces défectueuses qui pourront être soudés.

Tous les joints, mastic et profilés spéciaux nécessaires.

Tous les accessoires (chevilles, happes, ...) nécessaires à la parfaite fixation et la libre dilatation des grilles.

Le traitement anticorrosion des éléments métalliques éventuels de fixation et d'ancrage, avant leur mise en œuvre.

La révision du traitement anticorrosion après pose sur le chantier.

Les reprises de maçonnerie sur les murs bahut des garde- corps

Le nettoyage des lieux et ouvrages réalisés après intervention du titulaire du Lot sur le chantier,

Sur les ouvrages à peindre, exécution d'une préparation garantissant un accrochage correct de la peinture de finition prévue au présent lot.

Sécurité

Si les travaux nécessitent la dépose des gardes corps, l'entrepreneurs devra fournir à ses salariés tous les équipements de sécurité et dispositif anti chute nécessaires pour assurer le travail en toute sécurité.

Un barriérage et un signalétique adapté devra être mis en œuvre jusqu'à la repose définitive des gardes corps.

Réservations-Prises-Scellement

L'entreprise devra fournir toutes les fixations et scellements de ses ouvrages, ainsi que les garnissages et calfeutrages. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur se devra de reprendre les scellements existants. En cas d'impossibilité et de modification des garde-corps par le soudage de plaques, il sera de sa responsabilité de réaliser les nouveaux percements.

Nettoyage - Evacuation des déchets

Tous les déblais, déchets et gravats provenant des travaux du présent lot seront à évacuer aux décharges publiques par le titulaire du présent lot. Il est rappelé à l'entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages des autres corporations.

Des déchets potentiellement amiantés seront à gérer selon la procédure de gestion

2.2. Matériaux et fournitures

2.2.1. Prescription techniques pour

a). Sur les fournitures :

Les matériaux devront être conformes aux spécifications des Normes Françaises.

Les produits utilisés doivent être de première qualité et choisis parmi ceux de marque et de réputation solidement établie.

Tous les produits seront livrés fermés dans leurs emballages d'origine.

L'entrepreneur donnera obligatoirement, en annexe avec son bordereau de prix, un état détaillé précisant les marques qu'il a prévues et les agréments de ces marques.

Les marques seront soumises à l'architecte et au bureau de contrôle et pourront être refusées si elles ne répondent pas aux exigences du descriptif.

L'entrepreneur est seul responsable du choix des produits et de ces fournisseurs.

Hypothèse de calcul :

Vent cyclonique de 204 km/h à prendre en compte pour les calculs de résistance et les essais d'étanchéité à la pluie. Suivant la norme FD P

Le bâtiment est en région 4, catégorie de terrain 0.

Il sera également tenu compte de l'altitude moyenne des bâtiments pour l'établissement de la pression dynamique de base.

Corrosivité de l'atmosphère :

Suivant la norme NF EN ISO 12944-2, la corrosivité de l'atmosphère est :

- Très élevée : ambiance marine Atmosphère extérieure : ambiance marine - zone bord de mer - fort UV
- Atmosphère intérieure : ambiance saine - hygrométrie moyenne

b). Descriptif des travaux :

Portillon et panneaux bois sur structure métallique

La prestation prévoit la construction de dispositifs brises vues qui vont être installées soit au niveau des terrasses pour éviter que les locataires ne soient vus depuis les coursives et escaliers, soit directement dans les coursives pour privatiser des parties communes non utilisées dans le fonctionnement actuel de la résidence et afin de rendre de la surface utilisable aux locataires dans la mesure du possible.

Les portillons et structure métallique pour les brises vues seront montés et peints en usine. La structure métallique sera réalisée en tube galva carré 50x50 mm, de barreaux rectangulaires 25x25 cm espacés de 15 cm y compris toute la serrurerie nécessaire pour son bon fonctionnement. Ils auront une hauteur hors sol de 2 mètres,

Les poteaux rectangulaires 20 x 10 cm seront soit ancrés dans un plot béton de 75 x75 x 75 cm soit fixé sur platine dans les dalles existantes. L'entrepreneur devra faire valider ses choix techniques par le maître d'œuvre.

Etendue des prestations

Les travaux comprennent en outre toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires. Sont notamment à la charge du présent lot les travaux et prestations suivants :

- La fourniture, l'amenée, le montage et le repli des engins et matériels de chantier, y compris les équipements de sécurité.
- L'emploi de personnel qualifié,
- La fourniture de tous matériaux nécessaires à la mise en œuvre,
- La reprise éventuelle des murs bahut et la coordination des travaux avec les titulaires des lots n°10 et 19
- La mise en place d'une signalisation (barrière + panneaux pendant toute la durée des travaux pour interdire l'accès au secteur en chantier
- L'utilisation des équipements de sécurité anti chute,
- La fourniture et pose des barrières brise vue,
- Le nettoyage de toutes les salissures sur le chantier lors de l'exécution des travaux et l'enlèvement de tous les déchets.

Réception des supports

Avant tout commencement de ses travaux, le titulaire du présent lot devra procéder à l'examen et à la réception des ouvrages avant le démarrage de son intervention. Si l'entrepreneur le juge nécessaire, un constat (à ses frais) est à faire réaliser par un huissier avant toute intervention.

Aucune réclamation concernant l'état des surfaces à peindre ne sera admise à partir du commencement des travaux de peinture correspondants, tout commencement de l'application impliquant l'acceptation des supports.

De même, toute réfection d'un support qui n'aura pas été demandée suffisamment à temps, pour pouvoir être effectuée sans retarder l'application de la peinture, ne pourra être retenue comme argument valable susceptible de modifier les délais d'exécution.

Nettoyage - Evacuation des déchets

Tous les déblais, déchets et gravas provenant des travaux du présent lot seront évacués aux décharges publiques par le titulaire du présent lot. Il est rappelé à l'Entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages existants.

Une procédure spécifique devra être proposée par l'entrepreneur pour la gestion des déchets polluants et le nettoyage des outils.

3. MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. GENERALITE

Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions prévues par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés publics de travaux, en particulier les fascicules mentionnés au présent CCTP.

L'entrepreneur est tenu de porter à la connaissance du Maître d'Œuvre tout élément qui, en cours de travaux, lui apparaîtrait susceptible de compromettre la tenue des ouvrages.

Si, au cours des travaux, l'entrepreneur décèle une impossibilité d'exécution, il la signale immédiatement par écrit au Maître d'Œuvre, et, au cas où ce dernier le lui demande, soumet à son agrément les pièces techniques modifiées pour la partie du tracé intéressée. Il soumet également au Maître d'Œuvre un détail estimatif rectificatif dans la mesure où les modifications du projet initial entraîneraient cette modification.

Sauf cas expressément mentionné, l'entrepreneur doit la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériels et accessoires nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de ses ouvrages, qu'ils soient ou non expressément mentionnés dans le cahier des charges

Les coûts de toutes les spécifications des articles du présent CCTP sont réputés compris dans les montants de détail quantitatif et estimatif de travaux

3.1.1. Dépose / repose d'un garde-corps et mise en place d'un barriérage de sécurité pendant toute la durée de dépose des gardes corps

Ce prix rémunère au forfait l'intégralité des travaux de mise en sécurité des sites pendant toute la durée de dépose des garde-corps, ainsi que les prestations de protection des salariés et usagers.

Travaux préparatoires :

- La fourniture et pose des moyens d'ascension si nécessaire,
- La mise en place des dispositifs de protection anti chute y compris la signalétique jusqu'à la repose définitive des gardes corps
- La dépose et repose du garde-corps
- Toute sujétions de protection et de mise en sécurité

Prix n° 08.1 Mise en place d'un barriérage de sécurité pendant toute la durée de dépose et repose des gardes corps

L'article n° 08.1 à l'unité en prix pour mémoire

Position : l'intégralité de la résidence que ce soit dans les parties communes ou sur les terrasses privatives des terrasses

3.1.2. Traitement des dispositif anti chute

Ce prix rémunère au mètre linéaire les travaux de peinture sur site des dispositifs antichute sans démontage

Les travaux concernent l'ensemble des pièces dispositifs anti chute de hauteur variable dans l'emprise des travaux.

Travaux préparatoires :

- La fourniture et pose des moyens d'ascension si nécessaire,
- La mise en place des dispositifs de protection anti chute y compris la signalétique jusqu'à la repose définitive des gardes corps si des gardes corps devaient être déposés.
- Lavage au karcher haute pression (si nécessaire) dégraissage, ponçage et grattage des zones de soudures ou des peintures existantes,
- Préparation au degré de soins St2 ou St3 selon norme iso 8501-1

- Application de 2 couches d'époxy surface tolérant INTERNATIONAL INTERSEAL 670HS ou équivalent (100 microns film sec/couche minimum) couleur à définir en phase chantier
- Application d'1 couche de finition polyuréthane acrylique INTERNATIONAL INTERTHANE 990 ou équivalent (100 microns minimum film sec) couleur à définir en phase chantier
- Reprise des lisses
- Toutes sujétions de reprise ou de remise en état des gardes corps avant leur mise en peinture (aciers, tubes, profils, plats, feuilles, platines, visserie, etc. si nécessaires)

Prix n° 08.2.a Mise en peinture des gardes corps sur murette h=50cm maximum

L'article n° 08.02.a s'applique au mètre linéaire en prix pour mémoire

Position : l'intégralité de la résidence que ce soit dans les parties communes ou sur les terrasses privatives des terrasses

Prix n° 08.2.b Mise en peinture des gardes corps anti chute dans coursive ou sur terrasses locataires h = 1m20 maximum

L'article n° 08.02.b s'applique au mètre linéaire en prix pour mémoire

Position : l'intégralité de la résidence que ce soit dans les parties communes ou sur les terrasses privatives des terrasses

Prix n° 08.2.c Mise en peinture des gardes corps + partie bois brise vue chez locataire h = 1m50 minimum (séparation entre terrasses)

L'article n° 08.02.c s'applique au mètre linéaire en prix pour mémoire

Position : l'intégralité de la résidence que ce soit dans les parties communes ou sur les terrasses privatives des terrasses





3.1.3. Dépose des parties en bois des gardes corps et mise en place d'une tôle soudée et peinte en partie basse

Ce prix rémunère au mètre linéaire

- D'une la dépose des plaques en bois en partie basse des garde-corps dans les parties communes et leur remplacement par des tôles en acier soudées sur les garde-corps,
- D'autre part la fourniture et pose de plaque en acier soudé qui seront soudées sur les gardes corps anti chutes des terrasses privatives

Les plaques acier (fabriquées et peintes en usine et livrées sur le chantier) seront à souder sur les garde-corps. Elles seront à traiter anticorrosion et à peindre avec un traitement et une couleur identiques au garde-corps. Un traitement adapté sera à faire sur les soudures qui seront faites sur site

Travaux préparatoires :

- La fourniture et pose des moyens d'ascension si nécessaire,
- La mise en place des dispositifs de protection anti chute y compris la signalétique jusqu'à la reprise définitive des gardes corps
- La dépose des planches en bois et leur remplacement par des tôles acier à souder ou à fixer (choix technique à proposer par l'entrepreneur) sur la structure métallique des gardes corps. La tôle ne devra pas laisser d'espaces supérieurs à 1 cm pour ne pas permettre à un enfant de prendre appui pour grimper sur les gardes corps,
- Application de 2 couches d'époxy surface tolérante INTERNATIONAL INTERSEAL 670HS ou équivalent (100 microns film sec/couche minimum) couleur à définir en phase chantier
- Application d'1 couche de finition polyuréthane acrylique INTERNATIONAL INTERTHANE 990 ou équivalent (100 microns minimum film sec) couleur à définir en phase chantier
- Reprise des lisses

Prix n° 08.3.a Dépose des parties en bois des gardes corps et mise en place d'une tôle soudée et peinte en partie basse

L'article n° 08.03.a s'applique au mètre linéaire

Position : l'intégralité des gardes corps de la résidence



Prix n° 08.3.b Fourniture et pose de plaques métalliques soudées h=1m sur les garde-corps des terrasses privatives

L'article n° 08.03.a s'applique au mètre linéaire

La prestation prévoit la fourniture d'une tôle acier qui sera soudées sur le barreaudage des gardes corps jusqu'au -10 cm de la lisse supérieure.

Position : l'intégralité des gardes corps des terrasses privatives dans les étages



3.1.4. Remplacement des portes bois des armoires techniques par des portes métalliques

Ce prix rémunère au forfait : la dépose d'un bloc de 4 portes bois et leur remplacement par des portes métalliques.

L'encadrement bois des portes est à maintenir et seules les portes bois sont à remplacer par des portes métalliques de dimension 50*200 (ht) en acier. Les dimensions sont fournies à titre indicatif et seront à contrôler sur place avant mise en fabrication

Les portes en acier (fabriquées et peintes en usine et livrées sur le chantier) seront à traiter anti-corrosion par galvanisation à chaud, traitement des coupes et soudures par peinture riche en zinc y compris tous accessoires tels que paumelles, poignée, etc »

Le traitement de peinture aura une couleur identique au garde-corps. Un traitement adapté sera à faire sur les soudures qui seraient faites sur site

Travaux préparatoires :

- La dépose des portes bois tout en maintenant les bâtis bois,
- La fourniture et pose des portes en acier y compris la serrure avec des canons sur passe identique à toutes les armoires et tous les accessoires et visseries
- Toute sujétions de mise de fourniture et mise en œuvre.

Prix n° 08.4 Fourniture et pose de portes métalliques pour les armoires techniques

L'article n° **08.04 au forfait** pour la fourniture d'un bloc de 4 portes à raison d'une armoire technique par palier



3.1.5. Barrière coupe vue

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture de barrière coupe vue conforme à celle existante sur la résidence.

Les barrières brises vues pourront être constitués de panneaux bois (planche hauteur variable, largeur 20 cm épaisseur 18 mm minimum) sur structure métallique fixée dans les maçonneries identiques à celle protégeant la résidence au niveau de la rue. Ses barrières seront positionnées sur les parties latérales des terrasses des appartements afin de masquer les riverains des personnes empruntant les parties communes.

Travaux préparatoires :

- La validation par le maître d'œuvre de l'emplacement des brises vues et leurs hauteurs,
- La fourniture et pose des dispositifs brises vues conforme à l'existant
- Toutes sujétions d'exécution y compris la fixation de la structure métallique et sont maintient anti chute

Les travaux de réalisation de portail comprennent :

- La proposition de la fiche technique et du modèle de portail ou de clôture brise vues conforme à l'existant y compris les notes de calcul justifiant de la tenue au vent et du maintien vertical des ouvrages pour validation par le maître d'œuvre
- Le piquetage
- Les démolitions de la dalle béton ou la fourniture de platine pour maintien des poteaux des portillons ou de la structure brise vue (à définir selon le choix constructif à proposer par l'entrepreneur),
- Les essais de fixation
- Le portillon sur pivot profil acier de 50x50x2 avec poteau y compris les massifs d'ancrage ou platine de fixation, gousset de renfort et poignée inox, y compris la gâche électrique et comprenant
- • Montant pivot :

- Tube de 70x35 mm avec incorporation de la crapaudine basse et du pivot haut o Platine haute pour bridage du pivot haut composé de 2 pièces réglables en méplat
- Crapaudine basse soudé sur plat de 12x116 mm
- Entretoise de fixation en partie basse.
- Ouvrant :
 - Tube pivot en tubé carré acier de 50x50x2
 - 3 traverses horizontales en tube acier de 50x50x2
 - Traverse verticale en rond acier (diam 20 mm plein en standard) espacement de 90 mm
- Le dispositif brise vue sur profil acier de 50x50x2 avec poteau y compris les massifs d'ancrage ou platine de fixation, gousset de renfort et poignée inox et la fourniture de planche bois de hauteur variable traité, peinte selon le choix du maître d'œuvre,
- Les dispositifs brises vues proposés par l'entrepreneur devront être similaires aux dispositifs existant notamment côté rue au niveau des terrasses des appartement en rez de chausse.

Prix n° 08.5.a Fourniture et pose de barrière coupe vue h =1m50 maximum

L'article n° **08.05.a** s'applique au mètre linéaire

Position : les terrasses des appartements

Prix n° 08.5.b Fourniture et pose de barrière coupe vue h =2m10 maximum

L'article n° **08.05.b** s'applique au mètre linéaire

Position : les parties des communs qui vont être privatisé (voir plan joint)

Prix n° 08.5.c Fourniture et pose de portillon coupe vue h =2m10 et largeur de passage 1,20 mètres

L'article n° **08.05.c** s'applique à l'unité (voir plan joint)

Position : les parties des communs qui vont être privatisé



